

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/06/03/05

Date de convocation :

20/02/2026

Objet de la délibération :

Fiscalité

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Épeugney le

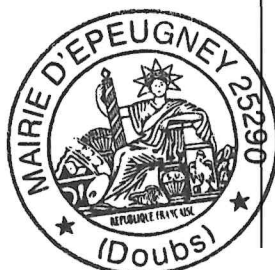
13/03/2026

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

20/02/2026

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire



**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 6 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le six mars à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.

Absent excusé : M. Jean-Michel CLEMENT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de fixer les taux de fiscalité applicables sur le domaine communal pour l'année 2026.

Il rappelle que les ressources fiscales constituent l'une des principales recettes de fonctionnement de la commune.

Pour rappel les taux en vigueur à ce jour sont de :

- Taxe d'habitation : **18,54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,75 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,52 %**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'augmenter les taux de fiscalité de 3%, les taux pour l'année 2026 seront de :

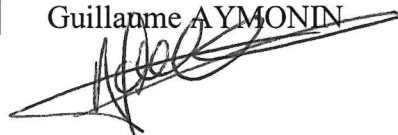
- Taxe d'habitation : **19.10 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.61 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17.02 %**

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 025-212502207-20260306-2026060305-DE

|

